

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

101 - Création d'un budget annexe Lotissement du Vallon du Ponant (M. Bouron)	4
102 - Budget Primitif 2005 Lotissement du Vallon du Ponant (M. Bouron)	5
103 - Budgets Supplémentaires 2005 - Ville (M. Bouron)	6
104 - Budgets Supplémentaires 2005 - Eau, Assainissement, Usines relais, Bâtiment commercial, Thermes (M. Bouron)	11
105 - Amortissement de la participation au financement du château d'eau (M. Bouron)	16
106 - Admissions en non valeur (M. Bouron)	16
107 - Tarif cantines scolaires (Mme Toucas-Bouteau)	17
108 - Tarif au cimetière municipal (Mme Barussaud)	18
109 - Tarif d'utilisation des salles municipales, des équipements sportifs municipaux, et des prestations de services (Mme Barussaud)	19
110 - Tarif des droits de place foires et marchés (Mme Barussaud)	20
111 - Tarif des photocopies aux associations angériennes (Mme Barussaud)	23
112 - Animations fêtes de fin d'années 2005 : Gestion et tarifs de location – Création d'une régie de recettes temporaire (Mme Barussaud)	23

II - PERSONNEL

201 - Modification du tableau des effectifs (Mme Mesnard)	24
---	----

III - CULTURE - TOURISME

301 - Musée des Cordeliers - Modification de la régie de recettes (Mme Méchain)	25
302 - Ecole de musique : Convention avec le cercle philharmonique (Mme Méchain)	26

IV - AFFAIRES GÉNÉRALES

401 - Dénomination d'une rue Jean Nouraud (M. le Maire)	27
402 - Elections aux Conseil d'Administration des collèges et lycées publics (M. le Maire)	27

V - ENFANCE - JEUNESSE

501 - Ludothèque municipale - Gestion et tarif (Mme Mesnard)	29
--	----

VI - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

601 - Vente d'un véhicule à l'amicale des Sapeurs Pompiers de St-Jean-d'Angély (M. Brilloit)	30
602 - Approbation de la révision du P.O.S élaboration du P.L.U (M. Brilloit)	30
603 - Extension de l'emprise du Camping Municipal "Val de Boutonne" (M. Brilloit)	31
604 - Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural : modification des statuts (M. Brilloit)	33
605 - Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural - Adhésion de dix communes (M. Brilloit)	34

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Le mercredi 9 novembre deux mille cinq, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire, Conseiller Régional.

Etaient présents : Jean-Claude BOURON, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Adjoint.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Mireille DICHTTEL, Babette CARDET, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Madeleine DIGEOS, Florence AUDINET, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Jacques MADIER donne pouvoir à Bernard PRABONNAUD
Victorien MIROUSE donne pouvoir Jean BRILLOIT
Maryline MÉCHAIN donne pouvoir à M. LE MAIRE
Alain ESTIEU donne pouvoir à Jacques CASTAGNET
Jacques MASSALOUX donne pouvoir à Yolande DUCOURNAU

Absente :

-Karine RICOU

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Secrétaire de Séance :

- Florence AUDINET

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2005.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2005 est adopté à l'unanimité (28)

Adjonctions à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un terrain à M. RAULX (M. Brilloit)	34
- Contrats d'accompagnement dans l'emploi (Mme Mesnard)	35

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- L'art en sons
- Orphelinat mutualiste de la police nationale
- Cercle philatélique angérien
- La tricoise Angérienne
- O.M.S
- Secours catholique

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Décisions :

Conformément aux l'articles L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

n° 304/05 : Reprise de concessions situées au cimetière Section B n° 2018 - 534 et H n° 1464 - 197, n°1727-60, n° 1732-68, sans indemnisation.

n° 305/05 : Bail professionnel avec la Société STENICO dont le siège social est à La Rochelle représentée par M. Bernard MOINET, Président du Directoire, à partir du 1^{er} octobre 2005 pour se terminer le 30 septembre 2011 pour l'occupation des locaux d'environ 337 m² sis 42 L Route de Rochefort, moyennant un loyer mensuel de 1 300 € HT, soit 1 554,80 € TTC révisable annuellement suivant la variation de l'indice du coût de la construction, publiée à l'INSEE et en prenant comme base l'indice du 1er trimestre 2005 qui est de 1270.

M. Castagnet : « Excusez moi, je n'ai pas entendu. »

M. Bouron : « Je demande que l'on n'interrompe pas la personne qui s'exprime et que l'on lève la main pour demander la parole. »

M. le Maire : « Soyez discipliné. »

M. Bouron : « Cela devient insupportable. »

M. Castagnet : « D'accord. »

n° 306/05 : Reprise de concessions situées au cimetière Section D n° 1098 - 14 et F n° 1894 - 162, sans indemnisation.

M. Castagnet : « Pour Sténico, je n'ai pas bien entendu, s'agit-il d'un loyer annuel ou mensuel ? »

M. le Maire : « Il s'agit d'un bail professionnel valable jusqu'au 30 septembre 2011 et le loyer, mensuel, s'élève à 1300,00 € HT soit 1550,80 € TTC. »

M. Castagnet : « D'accord. »

M. le Maire : « Je voudrais également porter à votre connaissance le décès à Fréjus de Mademoiselle Madeleine Fresneau, née à Mazeray le 28 février 1913. Mademoiselle Fresneau était concernée par le legs de M. Rafféjeaud. Ce legs par testament du 2 juillet 1972 assurait une rente à Mademoiselle Fresneau.

« Article 1^{er} : la ville versera une rente annuelle à Mademoiselle Fresneau indexée de 8000 F (valeur de mars 1972), cette rente s'élève à 3291,48F (valeur de septembre 2000).

Article 2 : Mademoiselle Fresneau occupera gratuitement la maison de M. Rafféjeaud. Elle aura l'usage de tous les biens garnissant la maison (meubles, linge, vaisselle) sauf le garage et une chambre. La ville de Saint-Jean-d'Angély supportera toutes les dépenses d'entretien, d'assurance, d'impôt, d'électricité et de gaz.

Article 8 : au cas où Mademoiselle Fresneau serait malade ou incapable de se soigner elle-même et d'assurer l'entretien de la maison et des chiens, elle pourrait se retirer dans une des maisons de retraite de l'hôpital et occuper une chambre d'un seul lit. Dans ce cas, la ville de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Saint-Jean-d'Angély jouira de la maison en entier et par conséquent à la rente ci-dessus fixée la ville devra verser à Mademoiselle Fresneau une somme annuelle équivalant aux avantages qui en résultent pour la ville qui aidera à payer son hospitalisation.

Article 10 : les immeubles, terres, marais et maisons ne devront jamais être vendus et mais rester à perpétuité propriété de la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Article 12 : les valeurs mobilières et l'or devront être portés sur l'inventaire et ne pourront être vendus qu'à la mort de Mademoiselle Fresneau. »

Son décès est désormais enregistré, cela veut dire que la ville peut disposer d'un certain nombre de valeurs : neuf lingots d'or, des pièces d'or, des dollars US, des pièces Napoléon 1^{er}, des Louis Napoléon Bonaparte et des Louis XVIII. La valeur de cet ensemble est estimée à 113 570 €. Je tenais à vous faire part de cette information importante. »

CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU VALLON DU PONANT"

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La Ville de Saint-Jean d'Angély est régulièrement sollicitée pour des acquisitions de terrains permettant la construction d'immeubles d'habitation. Or, tous les terrains sur les lotissements Rafféjeaud et la Combes à Chat ont été vendus.

Il est donc nécessaire d'envisager la réalisation de lotissements à usage d'habitations sur la ville.

Afin de procéder au suivi de cette opération au niveau budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau budget annexe "Lotissement du Vallon du Ponant" avec inscription d'une somme en dépenses de 913 780 € correspondant à l'acquisition des terrains et aux travaux de viabilisation. Cette opération est financée par emprunt.

M. Bouron : « Ce rapport nous permet de créer le budget annexe, nous verrons ensuite le budget annexe proprement dit. »

M. Castagnet : « Je vois « acquisition des terrains », ces terrains ne nous appartiennent-ils pas déjà ? »

M. Bouron : « Tout à fait. Ils sont à nous mais nous les achetons à la zone industrielle. C'est une opération financière d'ordre. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

CRÉATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2005 “LOTISSEMENT DU VALLON DU PONANT”

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

La Ville de Saint-Jean d'Angély est régulièrement sollicitée pour des acquisitions de terrains permettant la construction d'immeubles d'habitation. Or, tous les terrains sur les lotissements Raffejaud et la Combes à Chat ont été vendus.

Il est donc nécessaire d'envisager la réalisation de lotissements à usage d'habitations sur la ville.

D'autre part, compte tenu de la législation en matière de ventes de terrains, les collectivités doivent par délibération se prononcer sur l'option TVA.

Afin de procéder au suivi de cette opération au niveau budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un nouveau budget annexe “Lotissement du Vallon du Ponant”,
- d'opter pour la TVA,
- et de se prononcer sur le projet de budget primitif 2005 présenté équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 913 780 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 1 038 780 €

M. Bouron : « C'est la totalité de cette somme, 913 780 €, qui sera considérée pour calculer le prix du m². Il y a 20216 m² exactement sur le vallon du Ponant, si on retrouvait ce montant des travaux, après ouverture des plis, le prix du m² s'élèverait à 45,20 €. »

M. Castagnet : « Nous empruntons donc 913 000 € ? »

M. Bouron : « Nous empruntons 913 780 € qui seront ensuite annulés par la vente des terrains. »

M. Castagnet : « Cela signifie dans le bilan que nous empruntons pour nous acheter un terrain qui nous appartient. »

M. Bouron : « Il y a le jeu d'écritures et il y a ensuite les travaux pour un montant de 595 000 €. »

M. Castagnet : « D'accord. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. le Maire : « Il y a, je crois, 35 lots dont une grande partie est déjà réservée. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Budget PRINCIPAL VILLE

M. Bouron : « Le projet de budget supplémentaire se présente comme suit :

	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
INVESTISSEMENT	223 410	205 520
FONCTIONNEMENT	41 370	59 260
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	264 780	264 780

INVESTISSEMENT

S'agissant des crédits d'investissement, ils se répartissent comme suit :

Dépenses : 223 410 €

Acquisition de mobilier	6 000 €
Travaux bâtiments communaux divers	8 000 €
Travaux voirie rue de Dampierre	166 000 €
- reversement participation voies et réseaux aux budgets Eau & Assainissement	3 510 €
Musée : acquisition œuvres d'art (délibération du 8/09/2005)	28 000 €
- signalétique du musée (crédits initialement prévus en fonctionnement)	2 600 €
Acquisition chalets Marché de Noël	9 300 €

Recettes : 213 520 €

Subvention Conseil Général Passerelle du plan d'eau	17 000 €
Participation voies et réseaux	18 000 €
Musée : Subvention Conseil Général	1 120 €
Subvention DRAC	22 400 €
Jeux, espaces jeux : Participation Habitat 17	4 000 €
Emprunt	143 000 €

FONCTIONNEMENT

Outre les virements de crédits de compte à compte, le fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses : 41 370 €

ADMINISTRATION GENERALE : + 12 510 €

Il est nécessaire d'augmenter les dotations de certains comptes comme : les assurances des bâtiments + 5 000 €, la documentation + 900 €, l'acquisition de petit équipement + 860 €, les frais d'affranchissement + 2 000 €, les frais de télécommunications + 2 000 €, les annonces et insertions + 5 500 €, augmentations financées en partie par la réduction des crédits affectés en dépenses imprévues – 3 750 €.

SERVICES TECHNIQUES : + 1 000 €

Dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du carburant.

CULTUREL : + 11 600 €

Réajustement de crédits divers :

Musée : entretien bâtiment (désenfumage) + 4 500 €, concours divers – 600 €, signalisation

– 2 600 € crédits virés en investissement.

Actions culturelles : entretien des bâtiments et acquisition d'extincteurs + 4 300 €

Abbaye : gaz électricité + 6 000 €

ANIMATIONS : 25 500 €

Crédits destinés à financer d'une part les dépenses liées à l'animation « Marché de Noël », location de la patinoire 22 500 €, gardiennage 2 200 € et d'autre part l'opération « Les conduites à risques » + 800 €.

INTERVENTIONS SOCIALES : + 5 760 €

Œuvres caritatives : consommation électricité + 2 500 €, entretien des bâtiments – 2 000 € Gens du voyage : + 5 260 € concernant les dépenses consécutives au transfert provisoire des gens du voyage sur le site de « Pelouaille » (*eau, acquisition de petit équipement, entretien, bâtiment*)

DEVELOPPEMENT URBAIN + 9 000 €

Achat carburant.

ECONOMIE : - 17 000 €

Réduction des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes notamment :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Usines Relais – 7 000 €, Thermes – 10 000 €.

Recettes : 59 260 €

OPERATIONS NON VENTILABLES : + 9 600 €

Réajustement des recettes de la taxe de raccordement à l'égout.

ADMINISTRATION GENERALE: + 8 000 €

Augmentation du produit des loyers.

ANIMATIONS : + 6 800 €

Inscription : des recettes de l'animation « Marché de Noël » location chalets et entrées patinoire + 6 000 €, et d'une subvention de la DDASS concernant l'action « Les conduites à risques » + 800 €.

CULTURE + 5 860 €

Subvention de l'Etat concernant les expositions effectuées au musée.

ENFANCE: + 29 000 €

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales + 25 000 € et de la Mutualité Sociale Agricole + 4 000 € dans le cadre de la Prestation de Service Unique.

Mme Ducournau : « Au sujet des chalets, n'aurait il pas été possible de les louer plutôt que de les acheter et voir ce que cela pouvait donner la première année? »

M. Bouron : « Nous ferons cette opération par tranches. Si cela marche bien cette année, on pourrait doubler le nombre de chalets l'an prochain. Apparemment, six chalets ne nous suffiront pas pour cette animation de fin d'année et nous serons obligés d'en louer par ailleurs. »

Mme Ducournau : « A quoi serviront ces chalets en dehors de la période de Noël ? »

M. Bouron : « Je pense que nous pouvons les louer. »

Mme Barussaud : « Les associations demandent souvent que l'on installe place du Pilon les guinguettes du comité des fêtes Ces chalets seront quand même plus jolis que ces guinguettes qui sont... comme elles sont ! »

M. Bouron : « Le terme chalet est peut-être un peu pompeux. C'est un équipement que l'on trouve sur tous les marchés de Noël, vous voyez ce que c'est.... »

M. Castagnet : « Je voudrais avoir des détails sur les travaux de voirie de la rue de Dampierre. »

M. Gomez (Directeur Général des Services) : « Il s'agit de la première tranche des travaux que vous avez votée la dernière fois. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. le Maire : « Je voudrais rappeler que, sur ce même site, vous aurez la nouvelle gendarmerie avec une quarantaine de maisons et des locaux administratifs, un lotissement d'une trentaine d'appartements et l'EPAD, maison médicalisée de 90 lits construite par l'hôpital dans les deux ans à venir. »

M. Castagnet : « Pour les travaux de la rue de Dampierre, il doit y avoir une recette quelque part ? »

M. Bouron : « Nous avons une participation de 18 000 € pour les voies et réseaux. »

M. Gomez : « Pour l'instant, il n'y a que cela en recettes. Il faut bien comprendre que les travaux sont prévus pour un programme qui dépasse celui des bâtisseurs qui vont s'installer dans l'immédiat. La tranche de facturation, c'est 18 000 euros. »

M. Bouron : « Concernant les assurances, elles n'augmentent pas mais nous avons des bâtiments supplémentaires à assurer comme la caserne et les anciens locaux de l'entreprise industrielle. »

Mme Ducournau : « Vous venez de dire que vous assurez la caserne, cela sous-entend qu'elle ne l'était pas précédemment ? »

M. Bouron : « Nous n'en n'étions pas propriétaires. »

Mme Ducournau : « Vous ne l'assurez que depuis que vous en êtes propriétaire ? »

M. le Maire : « Exactement. »

Mme Ducournau : « D'accord. »

Mme Audinet : « Je ne comprends pas le désenfumage du musée. Il n'était pas compris dans la construction du bâtiment ? Normalement, quand on livre un bâtiment, le désenfumage est compris. »

M. Mainguenaud (Directeur des Services techniques) : « Pas systématiquement. On a ajouté la climatisation de certaines pièces. »

Mme Audinet : « Les pompiers ont accepté ? »

M. Mainguenaud : « Absolument. »

M. Castagnet : « Cela fait plusieurs fois que je le réclame mais je pense qu'il faudrait que l'on fasse, non pas une copropriété, mais une division afin de savoir qui occupe quels locaux, qui paie quoi et quelles sont les affectations, les dépenses de chaque secteur. »

M. le Maire : « J'en ai parlé encore récemment avec les responsables du centre de culture européenne. »

Mme Millot (chef du service culturel) : « Nous avons des compteurs individualisés à l'abbaye. L'augmentation des crédits est due à l'augmentation des activités de l'Abbaye Royale depuis le début de l'année. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Castagnet : « Je ne discute pas des augmentations mais le principe de répartition des charges, l'affectation des salles. Cela me semble utile pour la gestion communale. Qu'en est-il pour le téléphone ? »

M. Gomez : « Il n'y a pas de problèmes pour le téléphone. »

M. Castagnet : « Pourquoi les 9600 € de recettes de réajustement des recettes de taxes de raccordement à l'égout ne sont elles pas inscrites dans le budget annexe assainissement ? »

M. Bernard (chef du service des finances) : « De tous temps, cela a été inscrit au budget ville. »

Mme Audinet : « Je voudrais revenir sur les animations de fin d'année et en particulier sur l'installation de la patinoire. Quand cela a-t-il été décidé ? Verser 22 500 € pour une patinoire de 108 m²... Le gardiennage c'est celui de la patinoire ? »

Mme Barussaud : « La patinoire sera installée place François Mitterrand et le montant du gardiennage est tout à fait correct. »

Mme Audinet : « C'est exorbitant. Combien de temps sera-t-elle installée ? »

Mme Barussaud : « Quinze jours. Du 14 au 31 décembre. »

Mme Audinet : « Cela fait beaucoup. »

M. le Maire : « C'est peu cher par rapport à ce que font d'autres villes. »

Mme Audinet : « Mais 100 m² ! Que peut on faire sur 100 m² ? »

M. le Maire : « Patiner. »

Mme Audinet : « C'est une patinoire synthétique ? »

Mme Barussaud : « Oui. On ne peut pas se permettre de financer une patinoire à glace, ce qui est 10 fois plus cher. »

M. le Maire : « C'est une innovation et nous verrons bien ce que cela donne. »

Mme Ducournau : « Au sujet de cette patinoire et de ces chalets, combien cela va-t-il supprimer de places de parking ? »

M. le Maire : « Il y a encore beaucoup de places de parking dans notre ville. Il suffit pour cela d'accepter de faire 100 mètres à pied. »

Mme Ducournau : « Je suis d'accord avec vous pour les 100 mètres. Je ne prêche pas pour ma paroisse. »

M. le Maire : « C'est une animation innovante pour la ville qui correspond à une demande, cela se fait dans d'autres villes du département. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Mme Ducournau : « Nous verrons si cela est un succès mais je sais que les commerçants se plaignent d'un stationnement déjà difficile. »

Mme Barussaud : « Nous avons déjà pensé à ce projet l'année dernière mais faute de temps, cela n'avait pas pu se faire. C'est avec les commerçants, à la suite des animations de fin d'année de 2004, que nous nous sommes penchés sur ce sujet. C'est avec leur accord que nous avons lancé cette opération et je peux vous dire qu'ils sont satisfaits même si cela enlève une vingtaine de places de stationnement. Vous pourrez demander aux commerçants du centre ville. Ils sont même ravis que cette animation ait lieu à cet endroit, à deux pas de leurs commerces, et qu'elle nous ramène du monde de l'arrondissement. »

M. le Maire : « Vous êtes conviés à venir patiner pour donner l'exemple. »

Mme Ducournau : « Pourquoi pas ? Mais vous savez que nous patinons déjà sur les déjections canines ! »

M. le Maire : « Ça, c'est autre chose. »

Mme Audinet : « J'espère que l'on pourra faire d'autres animations. »

M. Prabonnaud : « Je voulais ajouter que les crédits dévolus au podium estival, environ 10 000 €, ont été reportés pour financer cette opération. »

Mme Audinet : « J'espère que l'on pourra apporter des subventions au festival hippie par exemple, s'il existe encore. . »

M. le Maire : « C'est autre chose. N'anticipons pas. »

Mme Audinet : « Oui, mais cela apporte beaucoup plus de publicité à la ville de Saint-Jean-d'Angély que ça. »

M. le Maire : « Nous verrons le problème en son temps. »

Mme Audinet : « Oui. On verra en son temps. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (22).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 22

Budget annexes

M. Bouron : « Les budgets annexes se présentent ainsi :

EAU

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Investissement : - 185 722,01 €

Désaffectation des crédits concernant la participation à la construction du château d'eau prévue initialement en investissement et réglée via le fonctionnement.

Inscription des crédits concernant les travaux rue de Dampierre financés en partie par la participation des riverains.

ASSAINISSEMENT

Investissement : + 32 315,00 €

Inscription des crédits nécessaires aux travaux de raccordement rue de Marennes financés intégralement par la commune de Ternant et des travaux rue de Dampierre financé pour partie par la participation des riverains.

USINES RELAIS

Investissement :

Inscription en travaux de la somme de 2 500 € financé par la réduction des dépenses liées au remboursement de la dette.

Fonctionnement : - 1 500 €

Réduction de la charge des intérêts de la dette, augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments avec simultanément une augmentation du produit des loyers et donc une diminution de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

BÂTIMENT COMMERCIAL

Investissement :

Uniquement la reprise des résultats de 2004

THERMES

Investissement : - 134 400 €

Réduction des dépenses en raison du changement d'orientation du projet.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Fonctionnement : - 10 000 €

Réduction des dépenses de fonctionnement suite à l'évolution du projet et diminution de la subvention d'équilibre du budget principal.

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

Usines Relais	- 7 000 €
Thermes	- 10 000 €
Réduction totale	- 17 000 €

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2005 EAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2005, de l'Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses - 185 722,41 €

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes 0 €

M. Castagnet : « Pouvez vous nous expliquer la désaffectation des crédits pour la construction du château d'eau ? »

M. Bouron : « La ville apporte le financement sous forme de participation, dont la contrepartie doit apparaître au fonctionnement et non pas à l'investissement. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Castagnet : « Nous n'avons pas moyen de le transformer ? Parce que cela nous coûte de la TVA, au moins. »

M. Bouron : « C'est la nomenclature. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2005 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2005, Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses	32 315 €
----------------------------	----------

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes	0 €
----------------------------	-----

M. Gomez : « Ce n'est pas la commune de Ternant qui finance, c'est le syndicat départemental d'adduction d'eau et d'assainissement, maître d'ouvrage, qui finance. »

M. Bouron : « Il faudra rectifier sur le document. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2005
USINES RELAIS**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2005, des Usines Relais, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses 0 €

Section de fonctionnement

En dépenses et en recettes - 1 500 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2005
THERMES**

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Après lecture des différents chapitres et articles du projet du budget supplémentaire 2005, des Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté, équilibré en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section d'investissement

En recettes et en dépenses - 134 400 €

Section de fonctionnement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

En dépenses et en recettes

- 10 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CHATEAU D'EAU D'ASNIERES LA GIRAUD

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibérations des 25 mars 1999, 25 octobre 2000 et 27 septembre 2001, la Ville, dans le cadre de la protection de la qualité et de la distribution de l'eau potable, a signé une convention avec le Syndicat des Eaux afin de participer aux frais liés à la nécessité de surdimensionner les installations de pompage et de stockage à Asnières la Giraud.

La Ville a procédé le 27 juin 2005 au paiement de sa participation soit un montant de 182 938,82 € sur le budget annexe EAU.

Par délibération du 8 septembre la Ville a décidé d'aligner la durée d'amortissement de la participation sur la durée de l'emprunt soit 20 ans.

Or, conformément à la réglementation comptable M4, la durée d'amortissement d'une participation ne peut excéder 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 8 septembre 2005 et de fixer la durée d'amortissement sur la durée maximum soit 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur d'un certain nombre de titres de recette des années 2003, 2004 et 2005 pour lesquels les débiteurs sont insolvables le tout pour un montant total de 195,57 €:

Les crédits sont inscrits au compte 654.01 du budget de la ville.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

TARIF CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Je vous propose de fixer à compter du 1er janvier 2006, le tarif des cantines et garderies scolaires en majorant uniformément les précédents de 2,2 % (taux autorisé par la réglementation).

Catégories	TARIF 2005	PROPOSITION TARIF 2006
Élémentaires		
T bis	3.02 €	3.09 €
T	2.68 €	2.74 €
T1	2.20 €	2.25 €
T2	1.88 €	1.92 €
T3	1.24 €	1.27 €
T4	1.09 €	1.11 €
Maternelles		
T bis	2.51 €	2.56 €
T	2.23 €	2.28 €
T1	1.91 €	1.95 €
T2	1.54 €	1.57 €
T3	1.01 €	1.03 €
T4	0.84 €	0.86 €

Adultes : 4,90 € (4.80 € précédemment)

Garderies scolaires :

- heure de garde : 1,14 € (1.12 € précédemment)

- 1/2 heure de garde : 0,60 € (0.59 € précédemment)

- goûter : 0,60 € (0.59 € précédemment).

M. Castagnet : « Nous sommes tenus d'augmenter de 2,2% ? »

M. Bouron : « C'est la loi de finances. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Gomez : « On ne peut pas aller au-dessus de ce taux. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

TARIF AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 9 décembre 2004. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2006, ainsi qu'il suit :

Concessions cimetière :

30 ans le m ²	50,48 euros au lieu de 49,49 euros
50 ans le m ²	84,15 euros au lieu de 82,50 euros

Taxes funéraires :

Ouverture de fosses y compris terrain commun :

Emplacements :

Simple	75,75 euros au lieu de 74,26 euros
Double	100,99 euros au lieu de 99,01 euros
Triple	126,25 euros au lieu de 123,77 euros

Fouilles et terrassements y compris le transport :

Le mètre cube	42,07 euros au lieu de 41,25 euros
---------------	------------------------------------

Droit d'inhumation :

Fosse murée, caveau, au dépositoire par cercueil	21,88 euros au lieu de 21,45 euros
Dépôt d'une urne dans caveau	21,88 euros au lieu de 21,45 euros

Droit d'exhumation par corps :

Fosse, caveau ou dépositoire :

Plus de 5 ans	26,94 euros au lieu de 26,41 euros
Moins de 5 ans	109,40 euros au lieu de 107,25 euros
Droit de réduction par corps	25,27 euros au lieu de 24,77 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Dépôt de corps dans le dépositaire :

Par jour et par corps 8,40 euros au lieu de 8,24 euros

Columbarium :

Concession de case pour une ou deux urnes :

5 ans 201,98 euros au lieu de 198,02 euros

15 ans 336,63 euros au lieu de 330,03 euros

Droit d'ouverture de case 25,27 euros au lieu de 24,77 euros

Dispersion des cendres 25,27 euros au lieu de 24,77 euros

Columbarium mural :

10 ans 160 euros

20 ans 280 euros

30 ans 400 euros

Columbarium individuel :

30 ans le m² 50,48 euros au lieu de 49,49 euros

50 ans le m² 84,15 euros au lieu de 82,50 euros

Le tarif 2006 serait ainsi en progression de 2% environ.

Mme Barussaud : « Nous venons d'installer un columbarium mural de 24 cases et nous allons installer un columbarium individuel. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

- salles municipales
- équipements municipaux
- prestations de services.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner les propositions aux tableaux ci-annexés.

En cas d'accueil favorable, les nouveaux tarifs prendront effet au 1er janvier 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

TARIF DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉES ET DES ATTRACTIONS FORAINES

Rapporteur : Madame Monique Barussaud

Le tarif des droits de place des foires et marchés a été fixé par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2004.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser ce tarif à compter du 1er janvier 2006, ainsi qu'il suit :

Marché couvert :

2,17 € au lieu de 2,13 € par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

3,83 € au lieu de 3,76 € par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché :

En abonnement :

1,17 € au lieu de 1,15 € par m² et par mois pour 8 marchés (sans services).

1,28 € par m² et par mois pour 8 marchés (avec services).

2,34 € au lieu de 2,30 € pour les camions aménagés (sur une largeur de 2,50 m, sans services).

2,45 € pour les camions aménagés (avec services).

Tarif passager :

1,00 € au lieu de 0,98 € pour le mètre linéaire (sans services).

1,30 € le mètre linéaire (avec service ajouté).

Marchands ambulants :

Étalage pour la foire et le domaine public :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

0,92 € au lieu de 0,91 € le mètre linéaire.

Exposition de véhicules sur le domaine public :

0,84 € au lieu de 0,83 € par m² et par jour.

Garagistes :

10,81 € au lieu de 10,60 € le mètre linéaire occupé par an.

Terrasses des cafés :

5,86 € au lieu de 5,75 € par m² et par an.

Échafaudages :

0,40 € au lieu de 0,39 € par m² et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

0,94 € au lieu de 0,93 € par m² et par jour pour l'occupation du domaine public au delà de la durée initialement autorisée.

Attractions foraines :

1) Attractions adultes

a) pour l'été :

497,00 € Forfait pour les 7 premiers jours (avec 3 caravanes maximum pour la durée de la fête).

37,32 € / jour au lieu de 36,59 € / jour à partir du 8ème jour.

b) pour l'hiver :

37,32 € / jour au lieu de 36,59 € dès le 1er jour.

2) Attractions enfants

a) pour l'été :

287,60 € Forfait pour les 7 premiers jours (avec 3 caravanes maximum pour la durée de la fête).

29,85 € / jour au lieu de 29,27 € / jour à partir du 8ème jour.

b) pour l'hiver :

26,66 € / jour au lieu de 26,14 € / jour dès le 1er jour.

3) Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux confiseries, etc...

a) pour l'été

0,31 € / m² / jour au lieu de 0,30 € / m² / jour pour les 4 premiers jours.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

80 % de 0,31 € / m² / jour (soit 0,25 € / m² / jour) au lieu de 80 % de 0,30 € (soit 0,24 € / m² / jour) du 5ème au 8ème jour.

60 % de 0,31 € / m² / jour (soit 0,19 € / jour) au lieu de 60 % de 0,30 € (soit 0,18 € / m² / jour) à partir du 9ème jour.

b) pour l'hiver

0,19 € / m² / jour au lieu de 0,18 € / m² / jour dès le 1er jour.

4) Frais annexes

Stationnement des caravanes, nettoyage, eau, etc...

21,13 € au lieu de 20,72 € pour chaque caravane supplémentaire pour la durée de la fête.

Cirques :

Forfait 2 jours sur le champ de foire :

405,23 € au lieu de 397,29 € pour les grands cirques (4 mâts et plus).

234,60 € au lieu de 230,00 € pour les cirques avec ménagerie.

159,95 € au lieu de 156,82 € pour les cirques sans ménagerie.

Attractions : expositions d'animaux, attractions mécaniques, guignol, marionnettes, etc...

85,31 € au lieu de 83,64 €.

122,63 € au lieu de 120,23 € pour les camions d'exposition d'animaux (ex : requins) nécessitant un besoin en eau.

Une caution d'un montant de 479,87 € au lieu de 470,47 € est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site)

Stands divers : camions expo (avec recettes) :

57,12 € au lieu de 56 € par jour.

Cette tarification a été approuvée par la commission des Foires et Marchés, après acceptation du Syndicat Fédéré des Commerçants Non Sédentaires, et du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**TARIF DES PHOTOCOPIES
AUX ASSOCIATIONS ANGÉRIENNES**

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Dans le cadre des mesures d'économie de gestion, des contingents annuels de photocopies ont été mis en place pour chaque association angérienne.

Par délibération du 22 décembre 1994, notre Conseil a accepté de fixer à compter du 1er janvier 1995 le dépassement des quotas ainsi arrêtés à 0,03 € (0,20 F) le coût de la facturation de la photocopie à la charge des utilisateurs.

Aucune augmentation n'étant intervenue depuis cette date, je vous propose d'actualiser ce tarif en le fixant à 0,0369 € (2% par an) à compter du 1er janvier 2006.

M. Castagnet : « Si je comprends bien, les associations ne paient que si elles dépassent leur quota de photocopies. »

Mme Barussaud : « Voilà. Chaque association possède un quota de photocopies, établi en fonction de son activité. Quand elles dépassent ce quota, elles paient un supplément. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**ANIMATIONS FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2005
GESTION ET TARIFS DE LOCATION
CRÉATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE**

Rapporteur : Madame Monique BARUSSAUD

Dans le cadre de l'animation des fêtes de fin d'année, une patinoire synthétique de 108 m² sera installée Place François MITTERRAND avec en périphérie un marché de Noël composé de 6 chalets et de commerçants ambulants, l'ensemble situé à proximité de la traditionnelle fête foraine.

Afin de permettre le fonctionnement de la patinoire, il convient d'arrêter les tarifs pour la période allant du lundi 12 décembre 2005 au mardi 3 janvier 2006 comme suit :

- entrée plein tarif : 3€ / personne / heure
- entrée tarif scolaire : 1€ / enfant / heure
- achat par 20 tickets : 2€ le ticket

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Concernant la location des chalets et l'implantation des commerçants ambulants, il convient également d'arrêter les tarifs suivants pour la période du mardi 13 décembre 2005 au lundi 2 janvier 2006 inclus :

- location d'un chalet : 400€ TTC plus 15€ pour les services rendus, caution de 150€ le tout payable dès la signature du contrat de location.
- commerçants ambulants : 15€ TTC pour la journée ou un forfait de 200€ TTC pour toute la durée de la manifestation, et quel que soit le métrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de contrat de location des chalets de Noël ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le moment venu les contrats de location,
- d'approuver les montants des tarifs et de la caution ci-dessus proposés,
- d'autoriser la création de la régie de recettes temporaire y afférente.

Mme Barussaud : « Je vous demande de rajouter 15 € par jour pour les commerçants ambulants qui souhaitent ne rester qu'une journée. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Compte tenu d'une réorganisation des services administratifs et culturel à compter du 1er janvier 2006, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- en supprimant
 - 2 postes d'agent administratif à temps non complet (17,5/35ème)
 - 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet (20/35ème)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet lorsque la nomination dans le nouveau poste sera effective (10/20ème)

- en créant
 - 1 poste d'agent administratif à temps complet
 - 1 poste d'agent d'entretien à temps complet
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme Mesnard : « Avant d'étudier les perspectives de la politique du personnel pour 2006, ce qui a été fait en commission du personnel le 16 novembre, nous sommes tenus d'apporter des modifications dans l'organisation des services administratifs et culturels. Le coût de ces mouvements de personnel s'élève à 32 410 €. Cette somme est cependant atténuée par une

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

mutation d'un agent du musée vers les ateliers municipaux. Cela fera en fait une dépense supplémentaire de 10 940 €. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

MUSÉE DES CORDELIERS **Modification de la régie de recettes**

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Par délibération du 27 mars 2003, et afin d'assurer le fonctionnement du musée et l'accueil du public, le Conseil municipal a créé une régie de recettes comportant "la perception des droits de visite et, le cas échéant, la vente de produits divers..."

A l'occasion de l'organisation de l'exposition "Cuillers à sucre, chefs d'oeuvre d'orfèvres du 18ème et du 19ème siècle" (collection Kenber) qui se déroulera du 15 novembre 2005 au 12 février 2006, un catalogue édité par l'éditeur SOMOGY sera disponible à la vente au prix de 45 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente d'un stock de 40 exemplaires de ce catalogue au prix unitaire de 45 €,
- de modifier la régie de recettes en conséquence.

Mme Audinet : « Je voulais féliciter les personnes qui ont conçu le carton d'invitation pour le vernissage de l'exposition « cuillers à sucre. » Cette exposition est très originale, et j'espère qu'il y aura beaucoup de visiteurs. Je félicite les organisateurs. »

M.le Maire : « Je prends acte de ces compliments qui me vont droit au cœur. Je ferai part de ces compliments à qui de droit. »

Mme Ducournau : « La commune avait reçu un legs d'argenterie. Est-ce que ce legs figure dans cette exposition ? »

Mme Millot : « Une partie de la collection du legs Laurent sera en effet présentée au public. »

Mme Ducournau : « Très bien. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
Convention avec le Cercle Philharmonique**

Rapporteur : Mme Babette CARDET

Le Cercle Philharmonique de Saint Jean d'Angély créée en 1864 a pour objet l'étude et la pratique collectives de la musique, l'organisation de concerts publics ou officiels.

Le Cercle Philharmonique et la Ville souhaitent établir une relation de partenariat, plus particulièrement dans le cadre de l'Ecole de musique, par le biais d'une convention.

Le projet de convention, présenté ci-joint, définit les engagements réciproques des deux parties et met en place une plate-forme de travail.

Principalement :

- développement d'un outil vivant capable de diffuser régulièrement de la musique et d'animer la vie de la cité par un travail commun et concerté,
- réponse aux besoins de l'Ecole de musique en matière de pratique d'orchestre,
- participation du Cercle Philharmonique aux cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre et organisation d'un minimum de deux concerts par an sur la ville,
- aide financière de la Ville sous forme d'une subvention annuelle après examen du budget de l'association et en fonction des disponibilités du budget municipal,
- accès possible à tout musicien du Cercle Philharmonique aux cours dispensés par l'Ecole de musique à un tarif préférentiel précisé ultérieurement dans le tarif général de l'Ecole de musique,
- encouragement des élèves qui ont atteint un niveau suffisant (milieu 2ème cycle) à rejoindre le Cercle Philharmonique
- mise à disposition par la Ville des locaux de répétition, de matériel d'orchestre et des instruments lourds (percussions, instruments à vent).

Par ailleurs, la Ville met à disposition du Cercle Philharmonique, un enseignant de l'Ecole de musique, pour assurer la direction musicale à raison de deux heures hebdomadaires. Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les dispositions de ce projet de convention qui pourrait être conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

DÉNOMINATION D'UNE RUE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Jean NOURAUD (1920-2002) a participé très activement à la lutte contre l'occupant durant la seconde guerre mondiale. Déporté dans les camps du Struthof en Alsace puis à Dachau, il a survécu grâce à un courage exceptionnel.

Monsieur Jean NOURAUD s'est ensuite impliqué fortement dans la vie associative locale, notamment en assurant la présidence de la section locale de la Fédération Nationale des Déportés Internés et Résistants de 1993 à 2002.

Afin de rendre hommage à cette grande figure angevine, je vous propose de nommer la rue desservant le lotissement du Vallon du Ponant « rue Jean Nouraud ».

M. le Maire : « Cet hommage est dû à un homme de qualité exceptionnelle. »

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**ELECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLÈGES ET LYCÉES PUBLICS**

Rapporteur : M. le Maire

Le décret 85-924 du 30 août 1985, modifié par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005, prévoit que la représentation des collectivités locales et leurs établissements publics aux Conseils d'Administration des collèges et lycées, est composée d'un délégué du groupement de communes lorsqu'il en existe un, et de deux délégués de la commune, siège de l'établissement.

Par délibération du 29 mars 2001, nous avons procédé aux désignations suivantes :

Lycée Louis Audouin Dubreuil

Titulaires :

- Mme CARDET
- M. AUDUREAU
- M. MASSALOUX

Suppléants :

- Mme TOUCAS-BOUTEAU
- Mme MESNARD

Lycée Blaise Pascal

Titulaires :

Suppléants :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

- M. PRABONNAUD
- M. ELIE
- M. COLAS

- Mme BERNET
- Mme THIBAUD

Collège Georges TEXIER

Titulaires :

- M. PRABONNAUD
- M. TOUCAS-BOUTEAU
- M. MASSALOUX

Suppléants :

- M. MOUTARDE
- Mme MÉCHAIN

Désormais, la Ville ne peut plus être représentée que par deux de ses élus.

Compte tenu de la loi relative à la représentativité proportionnelle, je vous propose de désigner un membre de la majorité et un de l'opposition (la désignation des suppléants ne paraît plus possible).

M. le Maire : « Je fais donc appel à candidatures. Pour chaque établissement, je vous propose un membre de la majorité et un de l'opposition. Pour le Lycée Audouin-Dubreuil, M. Audureau se porte candidat. Qui est candidat pour l'opposition ? »

Mme Ducournau : « M. Massaloux était titulaire mais il n'est pas là. Je pense que nous pouvons le reconduire. »

M. le Maire : « D'accord. »

Mme Ducournau : « Si toutefois il s'opposait à cette décision... »

M. le Maire : « On aviserait. Si vous le souhaitez, nous pouvons voter à bulletins secrets. »

M. le Maire : « Pour le lycée Blaise Pascal, M. Prabonnaud ne souhaite plus siéger. M. Elie et M. Colas sont candidats. »

M. le Maire : « Pour le collège Georges Texier, je propose la candidature de Mme Toucas-Bouteau et de M. Massaloux, M. Prabonnaud ne souhaite plus siéger au conseil d'administration. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, adopte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28) et désigne :

Lycée Louis Audouin Dubreuil

- M. AUDUREAU
- M. MASSALOUX

Lycée Blaise Pascal

- M. ELIE
- M. COLAS

Collège Georges TEXIER

- Mme TOUCAS-BOUTEAU
- M. MASSALOUX

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

LUDOTHÈQUE MUNICIPALE GESTION ET TARIF

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

L'association Mélimômes qui assurait la gestion de la ludothèque sise dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance, a été dissoute lors de l'assemblée générale du 4 octobre 2005.

Afin de permettre la continuité de cette activité, il est proposé de créer une ludothèque municipale. L'association Mélimômes fera don à la Ville de l'ensemble des jeux qu'elle a acquis depuis la création de la ludothèque.

Les horaires d'ouverture au public, aux associations et aux établissements scolaires pourraient être envisagés comme suit :

- public : mardi et vendredi de 16h30 à 18 h00
 mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
- associations et établissements scolaires :
 lundi de 14h00 à 16h00
 vendredi de 10h00 à 12h00.

S'agissant de l'exploitation, il y a lieu de créer une régie de recettes. Une adhésion annuelle par famille et un prêt de jeux gratuit sur place sont proposés :

- famille angérienne : 20 €/an
- famille hors St Jean d'Angély : 30 €/an
- associations et écoles angériennes : 30 €/an
- associations et écoles hors St Jean d'Angély : 50 €/an
- tarif réduit : 5 €/an (étudiants, demandeurs d'emploi)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'une ludothèque municipale,
- d'approuver les horaires d'ouverture et les tarifs proposés,
- d'autoriser la création de la régie de recettes y afférente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(28)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

**VENTE D'UN VÉHICULE A
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST JEAN D'ANGÉLY**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

La commune est propriétaire d'un véhicule d'incendie de marque "Berliet" mis en service en janvier 1932.

Ce véhicule est le premier engin pompe motorisé à avoir équipé le Corps Communal des Sapeurs Pompiers.

L'amicale des Sapeurs-pompiers de Saint Jean d'Angély, souhaite procéder à la restauration de ce véhicule en partenariat avec un lycée d'enseignement professionnel.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, l'amicale sollicite la remise de ce matériel sous forme de don de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'ACCEPTER de céder le véhicule de marque Berliet immatriculé 916 AQ 17 sous forme de don à l'amicale des Sapeur Pompiers de Saint Jean d'Angély.

Il est précisé que le véhicule dont il s'agit :

- devra être exposé au Centre de Secours Principal de Saint-Jean-d'Angély et sera restitué à la ville en cas de dissolution de l'association.

M.Brilloit : « Je vous propose de rajouter à la délibération que ce véhicule devra être exposé au centre de secours principal et qu'il sera restitué à la ville en cas de dissolution de l'association. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**APPROBATION DE LA RÉVISION DU P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols)
ÉLABORATION DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

M. Castagnet : « Les conclusions M.Brilloit ! »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Brilloit : « Je vais aux conclusions ? »

M. Castagnet : « Ça nous suffit. »

M. Brilloit : « La proposition de délibération est donc la suivante : le conseil municipal décide d'adopter la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente, dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux (Sud-Ouest et l'Angérien Libre) ,dit que le règlement du P.L.U. est à la disposition du public à la mairie de Saint Jean d'Angély et à la Sous-préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture, dit que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du P.L.U. ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant leur réception par Mme la Sous-Préfète de Saint Jean d'Angély, si celle-ci n'a notifié aucune observation à apporter au règlement du P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses observations, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. »

M. Brilloit : « Enfin, je voudrais préciser que les observations du commissaire-enquêteur ont été étudiées par les membres de la commission chargée du suivi de l'élaboration du PLU le 4 novembre. Le compte-rendu de ces travaux vous a été remis. »

Le CONSEIL MUNICIPAL:

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

EXTENSION DE L'EMPRISE DU CAMPING MUNICIPAL "VAL DE BOUTONNE"

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Le camping municipal "Val de Boutonne", camping trois étoiles depuis 1993 s'étend actuellement sur 1 ha 89 a 89 ca et est agréé pour 99 emplacements pour tentes et caravanes.

Afin de répondre à la demande croissante de la clientèle, il est envisagé d'implanter des habitations légères de loisirs type chalet et mobil-home ce qui nécessite une extension du camping de l'ordre de 5 750 m².

La commune étant propriétaire des terrains nécessaires à cette extension (AB 170, 169, 167, 168, 532 et 162),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'extension du camping municipal de l'ordre de 5 750 m² sur les parcelles AB 170, 169, 167, 168, 162 et 532, afin de permettre l'implantation de 9 habitations légères de loisirs,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

- d'AUTORISER le maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

M. Castagnet : « Je me demande si nous allons avoir l'autorisation d'installer ces habitations légères car nous sommes en zone inondable. Ils l'ont toléré car il y en a d'existantes mais je ne sais pas s'ils feront de même pour de nouvelles. »

M. Brilloit : « Le long de la route, il y a une partie qui est autorisée. »

M. Castagnet : « Tout est inondable. »

M. Brilloit : « En réalisant une surélévation... »

M. Castagnet : « Comme ça, ça fera « vogue la galère ». »

M. le Maire : « Cela se fera réglementairement. »

M. Castagnet : « Je n'en doute pas. »

Mme Ducournau : « S'il n'y a qu'une partie d'inondable, le reste du terrain ne servira à rien. »

M. Brilloit : « Il y a plusieurs catégories dans les terrains inondables. Il y a ceux où l'on peut installer des habitations légères avec un surélévement de X centimètres. Les chalets ont été installés avec autorisation. »

Mme Ducournau : « Mais sur les 5750 m²... »

M. Brilloit : « C'est la parcelle où se trouvait le parking à côté du camping. »

Mme Ducournau : « Je vois bien. Tout ne sera pas utilisable sur cette superficie? »

M. le Maire : « Une partie le sera. »

Mme Ducournau : « J'ai bien compris. »

M. le Maire : « On peut en profiter pour faire un bilan de la saison. »

Mme Mesnard : « Cette extension permettra l'installation de 5 mobil-homes supplémentaires à l'intérieur du camping. Cela se fait à la demande du délégataire. Nous l'avons d'ailleurs reçu récemment et il est très satisfait de sa saison. Je tenais à vous le faire savoir parce que nous avons été quelques uns ici à faire le choix de ce délégataire et c'était compliqué. Je crois que nous pouvons nous féliciter d'avoir retenu M. Guiffard, qui est quelqu'un de très consciencieux et un bon professionnel. Nous nous faisons un peu de souci sur la viabilité de l'initiative mais ses résultats sont bons. C'est une bonne nouvelle. »

Mme Ducournau : « Ce qui veut dire que la gestion privée est meilleure que la gestion en régie municipale. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

Mme Mesnard : « Je crois qu'il ne faut pas tout mélanger. Quand il s'agit d'EDF, nous ne sommes pas sur le même champ ! »

M. le Maire : « Pour une centrale atomique, les choses sont un peu différentes. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 25 mars 2005, le comité du syndicat d'électrification a décidé de modifier ses statuts, définis par arrêté préfectoral n° 03-374 DRCLA.J-B2 du 17 février 2003, afin de poursuivre l'offre de remboursements échelonnés proposée aux communes en matière de travaux neufs d'éclairage public et de génie civil télécom.

Cette modification consiste à compléter, comme suit, l'article 6 "budget et comptabilité" des statuts :

"les participations financières dues par les communes au Syndicat, au titre des investissements qu'il réalise pour leur compte, font l'objet de remboursements immédiats ou échelonnés dont les conditions sont définies par délibérations concordantes du Syndicat et des communes".

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **DONNER** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime tel qu'indiqué ci-avant et voté par son comité syndical le 25 mars 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET
D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE MARITIME
ADHÉSION DE DIX COMMUNES**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Comme suite à la dissolution du Syndicat d'Électrification de l'Île de Ré par arrêté préfectoral du 20 janvier 2005, les dix communes adhérentes se sont prononcées favorablement pour une adhésion directe au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime.

Le Comité du syndicat départemental d'électrification, par délibération du 25 mars 2005, s'étant prononcé favorablement sur cette adhésion,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se PRONONCER favorablement sur l'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente Maritime des communes suivantes : ARS-EN-RE, LE BOIS-PLAGE-EN-RE, LA COUARDE-SUR-MER, LA FLOTTE, LOIX, LES PORTES-EN-RE, RIVEDOUX-PLAGE, ST-CLEMENT-DES-BALEINES, STE-MARIE-DE-RE, ST-MARTIN-DE-RE;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. RAULX

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Afin de procéder à l'élargissement de la rue Maurice Ravel il est envisagé d'acheter une bande de terrain à M. Pierre Charles RAULX, d'environ 630 m² à prendre dans la parcelle AV 154p (ancien AV 105).

Après négociations et avis des domaines, la transaction s'opèrerait moyennant le prix de 22 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACQUÉRIR une bande de terrain de l'ordre de 630 m² le long de la rue Maurice Ravel (la superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage) cadastrée AV 154 (p) au prix de 22 € le m², à M. Pierre Charles RAULX,

- de CONFIER au cabinet Méchain-Castagnet la réalisation du document d'arpentage,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

- d'AUTORISER le Maire à signer tout document lié à cette transaction y compris l'acte de transfert de propriété.

Tous les frais seront à la charge de la commune.

Les crédits seront inscrits au budget 2005.

M. CASTAGNET concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a mis en place des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Ces contrats sont issus de la fusion des dispositifs antérieurs C.E.S. et C.E.C.

Afin de poursuivre son action d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1er janvier 2006, de 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi à temps complet et d'autoriser le Maire à signer toute convention s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme Mesnard : « Je souhaiterais que les personnes recrutées en CAE soient prioritairement des jeunes qui sont dans une formation qualifiante et qui ont des soucis financiers pour suivre cette formation. Deux jeunes filles, l'une qui prépare l'IUFM qui ne dispose d'aucun revenu et qui n'a pas de famille, et l'autre qui espère une formation pour le mois de mai et qui ne dispose pas, non plus de revenus. A l'opposé, nous pensons aux salariés de plus de 50 ans qui viennent de perdre leur emploi. Ces personnes, qui ont entre 50 et 60 ans, connaissent de véritables drames avec la perte de leur emploi. Elles sont souvent au RMI et n'ont plus d'espoir de retrouver du travail. Je pense que nous devons faire un effort tout particulier pour ces personnes et leur permettre d'atteindre leurs annuités, de finir dignement leur carrière professionnelle. »

M. le Maire : « Il s'agit d'ouvrir des postes non affectés pour l'instant. »

M. Castagnet : « Est-ce que je peux avoir une idée de la dépense ? »

M. Gomez : « 5% »

M. Castagnet : « Un chiffre approximatif. »

Mme Mesnard : « C'est 5% du SMIC, je n'ai pas fait le calcul. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Castagnet : « 5% ? »

Mme Mesnard : « Ce sont les anciens contrats CEC. »

M. Castagnet : « Pas de problème. »

Mme Mesnard : « Ce sont des contrats aidés, et nous ne payons que 5% du traitement. Ce sont des contrats moins longs, jusqu'à 24 mois, qui peuvent toutefois être doublés si c'est un travailleur handicapé. »

M.le Maire : « Ce sont des contrats de 24 mois. »

M. Gomez : « Maximum. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Fin de l'ordre du jour

M. le Maire : « Avant de nous séparer, j'ai mission, de la part de M. René Gerlet, Directeur des services fiscaux, de donner réponse au courrier que M Castagnet lui a adressé en date du 23 septembre 2005 concernant l'évaluation du site de la caserne, du champ de foire et des annexes. Vous avez, M. Castagnet, ainsi que vos collègues, remis en doute l'évaluation de l'administration connue pour son sérieux - l'administration des Domaines- dans la presse. Vous avez indiqué que cette évaluation vous paraissait faible. Je rappelle qu'elle s'élève à 1 285 000 €. Vous pensez vous-même pouvoir affirmer qu'elle s'élevait à 2 710 000 €. M. Gerlet me charge de vous dire qu'il maintient son évaluation première, de 1 285 000 € et que votre évaluation ne paraît pas satisfaisante et correcte. Je suis heureux de voir que le Directeur des services fiscaux est parfaitement en accord avec ce que nous avons proposé. J'étais très étonné, je vous l'avoue, que des élus responsables puissent mettre en doute une évaluation officielle d'un service officiel de la République. Aujourd'hui, je suis chargé de vous dire publiquement que cette évaluation est maintenue. »

M. Castagnet : « Je me permets de vous rappeler, Monsieur le Maire, que je maintiens les chiffres de l'estimation que j'ai donnée au Directeur des services fiscaux. Je peux vous donner un exemple d'une commune voisine, sans la citer. La commune concernée a mis en vente un bien au triple du prix estimé par les services fiscaux ! J'ai également cité dans ma lettre le prix du jardin public qui est estimé selon lui à 18 € le m². 18 € le m² et vous allez mettre en vente des terrains sur un lotissement situé à un kilomètre du centre ville au prix de 55 € le m² ! Voyons l'écart ! »

M. le Maire : « Cela me paraît extraordinaire, franchement. »

M. Castagnet : « Ah bon ? »

M. le Maire : « Votre position me paraît extraordinaire. Que vous puissiez remettre en doute le travail d'une administration officielle de la République avec un aplombqui me désarme. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Castagnet : « Monsieur le Maire, vous n'avez pas l'habitude d'entendre ni de faire des estimations tous les jours. J'en fais de façon courante et cela m'aurait étonné que le Directeur des services fiscaux se déjuge publiquement, c'est tout ce que j'ai à dire. »

M. le Maire : « Je tiens à vous dire publiquement que vos affirmations sont contredites par une autorité que je respecte, le Directeur des services fiscaux. »

M. Castagnet : « Je la respecte tout autant que vous, mais je ne suis pas d'accord sur ce chiffre, c'est tout. »

M. Mercier : « M. Castagnet a ses arguments et je vais quand même approuver une partie de ce qu'il a dit. Je trouve assez singulier qu'un Directeur des services fiscaux fasse faire ses commissions par le Maire de Saint-Jean-d'Angély. »

M. le Maire : « C'est comme ça. »

M. Mercier : « S'il avait à répondre, il pouvait le faire lui-même. Les élus ont encore le droit de critiquer des avis administratifs, car s'il y a une matière où la vérité n'est pas toujours facile à trouver c'est bien une évaluation. Je ne mets pas en doute le fond, mais j'estime qu'un élu a le droit d'avoir un avis contraire et si le Directeur des services fiscaux n'est pas satisfait qu'il le fasse savoir directement à M. Castagnet. »

M. le Maire : « Les modalités de réponse appartiennent au Directeur des services fiscaux. S'il a choisi cette procédure, c'est peut-être parce qu'il voulait y donner une certaine solennité. Je crois qu'un élu, à titre personnel, peut avoir des opinions mais je diverge avec ce que dit M. Mercier ... »

M. Mercier : « Je ne donne pas d'avis sur le fond mais sur la forme. »

M. le Maire : « Lorsqu'une administration officielle fait une évaluation officielle, pouvoir la mettre en doute alors qu'elle s'impose à nous, je trouve cela assez extraordinaire. Nous n'allons pas polémiquer plus longtemps. »

M. Castagnet : « Non. Je voudrais ajouter que je n'ai pas pris cet avis tout seul. J'ai interrogé des agents immobiliers, des notaires et ils sont d'accord sur ces chiffres-là. Chacun peut avoir son avis. »

M. le Maire : « Je respecte le travail de cette administration qui est pour moi crédible. C'est pour moi la référence qui s'impose. »

M. Adam : « Ce n'est pas la différence d'appréciation qui me gêne, on peut avoir des avis différents sur l'estimation d'un domaine bien que l'écart soit quand même très important. Nous sommes obligés de nous adresser aux services compétents. Ce qui me gêne dans votre intervention c'est que vos chiffres sont gonflés, parce qu'il y a derrière une intention politique, c'est-à-dire l'intention de dire que la ville brade ses terrains. C'est cela qui me gêne. »

M. le Maire : « Cela me paraît évident. »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005

M. Castagnet : « Il ne s'agit pas d'opinion politique.... »

M. Adam : « Mais si. »

M. Castagnet : « Il s'agit de chiffres. Je me permets de vous rappeler que lorsque nous avons vendu par exemple des terrains pour le centre médical, j'ai dit que j'allais interroger les services fiscaux. Je pense que vous pouvez le retrouver dans les compte-rendus. Je ne l'ai pas caché et ce n'est pas une affaire politique, mais je ne suis pas d'accord sur ce prix, pas d'accord du tout. Enfin, j'aimerais vous demander deux documents, Monsieur le Maire. Premièrement, je voudrais connaître l'état des recettes sur le compte de M. Carle, ce qui a été versé jusqu'à aujourd'hui. Deuxièmement, je voudrais copie de la délibération et des textes envoyés à la Sous-Préfecture concernant le protocole d'accord. »

M. le Maire : « Nous allons vous donner cela. Nous reparlerons prochainement du protocole d'accord mais nous n'avons pas été encore destinataires des observations de la Sous-Préfecture. Le moment venu, nous en reparlerons. »

M. Castagnet : « Je demande officiellement que l'on me communique les pièces qui ont été adressées à la Sous-Préfecture. »

M. le Maire : « Ces pièces sont consultables à tout moment. C'est transparent. »

M. Castagnet : « Si vous le permettez, je viendrai les regarder. »

M. le Maire : « Il n'y a pas d'empêchement. »

Mme Ducournau : « Je voudrais remercier M. Mercier pour l'objectivité de son intervention concernant le débat que nous venons d'avoir. »

M. le Maire : « Nous n'irons pas plus loin aujourd'hui. Nous reparlerons de ce protocole d'accord le jour venu. Je vous remercie, bonne soirée. M. Bouron ? »

M. Bouron : « Je voudrais que M. Castagnet précise. Nous avons voté en séance publique un document, un protocole d'accord établi avec des juristes et après de nombreuses réunions. C'est ce document là qui a été adressé à la Sous-Préfecture, »

M. le Maire : « Et pas un autre. »

M. Bouron : « Il y a de la suspicion qui règne. »

M. Castagnet : « Il n'y a pas de suspicion. Je demande à voir, c'est tout ! N'en tirez pas de conclusions. Est-ce que je peux demander quelque chose ? »

M. le Maire : « Quelles que soient les causes qui vous motivent, vous pouvez consulter le document, je répète qu'il n'y a aucun problème. La remarque de M. Bouron me paraît tout à fait logique. Cela semblerait dire que vous mettez en doute ... Bonsoir à tous. »

La séance est levée à 20h30

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2005